

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi 25 février, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 6 février 2025, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND.

Présents : Mmes SALSON Delphine, BASCLE Thérèse, BUISSON Marie-Andrée, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric, HOUDAYER Jean-Jacques

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BREMOND Patricia, ITIER Ghyslaine, FAGES Cécile, ROBBE Jucsie, MUNIER Mélanie

Absents :

Secrétaire de Séance : Marie-Andrée BUISSON

A- ADMINISTRATION GENERALE

I- PROCES VERBAL DU CA DU 12 DECEMBRE 2024 : APPROBATION

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2024 aux élus par e-mail du 6 février 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 25 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2024

Vote : pour à l'unanimité

B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS

1- Débat d'orientation budgétaire 2025

L'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements administratifs.

Le Conseil d'administration prend acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration en date du 25 février 2025. Il est matérialisé par le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) présenté en annexe.

2- Point d'information

- **Distribution Gévauk'dos** : Le nombre définitif de gévauk'dos distribués s'élève à 1140 (10€ pièce). 570 personnes en ont donc bénéficié. (581 en 2024).

- **Repas des aînés** : Nombre de participants : 137 (-8 absents le jour même)+ 13 conjoints à titre payant, soit un total de 142 convives (135 en 2023). Bons retours concernant le traiteur (relais des causses) et l'animation (tonus musette).

- **Sophrologie**: Mise en place d'un cycle de 8 séances de sophrologie pour les retraités autonomes, animés par Catherine Thuin, à partir du 27 janvier à la salle de la Goutelle.

- **Atelier Cap Bien-être**: Mise en place d'un cycle de 10 séances du 19 mars au 4 juin 2025 (salle de la Goutelle), à destination des plus de 60 ans, animé par Languedoc Accompagnement avec le soutien financier de Cap prévention séniors.

C- RESIDENCE RAY

1°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

Madame la présidente rappelle au conseil la délibération 2024 09 23 du 12 décembre prévoyant l'instauration d'un Régime Indemnitaires en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et saisissant pour avis le Comité Social Territorial.

Le CST ayant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération lors de sa séance du 19 décembre 2024,

Madame la vice-présidente propose d'entériner l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2025.

Etant rappelé :

- la délibération du 28 août 2013 récapitulant les différents régimes indemnitaires et primes applicable au sein de l'établissement,
- la délibération du 21 septembre 2022 relative au principe de mise en place d'un Régime Indemnitaires en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et apportant des précisions sur les régimes indemnitaires et primes en vigueur au sein de l'établissement,
- la délibération du 8 décembre 2023 relative au projet de RIFSEEP et précisant les régimes indemnitaires actuels,
- la délibération du 12 avril 2024 portant revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés,
- la délibération du 12 avril 2024 portant revalorisation de l'indemnité de travail de nuit
- la délibération du 12 décembre 2024 relative à l'instauration du RIFSEEP et saisissant le CST.
- L'avis favorable du CST du 19 décembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

La Présidente propose au conseil d'administration d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires du RIFSEEP :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et ainsi qu'aux agents non-titulaires (contractuels de droit public) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- agents sociaux territoriaux
- infirmiers territoriaux
- médecins territoriaux
- psychologues territoriaux
- aides-soignants territoriaux
- auxiliaires de soin territoriaux

Article 2 : Modalités de versement du RIFSEEP :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié par Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de maladie, temps partiel thérapeutique et congé de longue durée.

En cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie, le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la première année, et de 60 % les deuxièmes et troisième année.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique
 - nombre de collaborateurs
 - type de collaborateurs encadrés
 - niveau d'encadrement
 - niveau de responsabilités lié aux missions
 - délégation de signature
 - organisation du travail des agents
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissance requise

- technicité / niveau de difficulté
- polyvalence
- diplôme
- habilitation / certification
- autonomie
- pratique d'un outil métier
- rareté de l'expertise
- actualisation des connaissances
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes / internes
 - risque d'agression physique
 - risque d'agression verbale
 - exposition aux risques de blessure
 - itinérance/déplacements
 - variabilité des horaires
 - contraintes météorologiques
 - travail posté
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière
 - engagement de la responsabilité juridique
 - sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - gestion de l'économat impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- L'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilés sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
CATEGORIES A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210

	Groupe 2	Direction adjoint / Chef de services	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service adjoint / coordination, pilotage	20 400
Infirmiers Territoriaux – Catégorie A Infirmiers en soins généraux + hors classe (Arrêté du 23 décembre 2019)	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Médecins Territoriaux	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	43 180
	Groupe 2	Direction adjointe /Coordination Encadrement	38 250
	Groupe 3	Expertise	29 495
Psychologues Territoriaux	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	25 500
	Groupe 2	Expertise	20 400
	Groupe 3	Expertise	13 000
CATEGORIES B			
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Aides-soignants	Groupe 1	ASG Expertise en gériatrie	11 340
	Groupe 2	Exécution	10 800
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	ASG Expertise en gériatrie	11 340
	Groupe 2	Exécution	10 800
Infirmiers Territoriaux Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	11 880
	Groupe 2	Expertise	10 560

CATEGORIES C			
<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340
	<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	10 800
<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable Restauration, Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340
	<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	10 800
<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable Restauration Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340
	<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	10 800
<i>Adjoints d'animation territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Coordination, Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340
	<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	10 800
<i>Agents sociaux Territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	11 340
	<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la présence de l'agent au cours de l'année

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Les montants maximaux tiennent compte du maintien des montants antérieurement perçus par les agents au titre de la prime de fin d'année, instaurée avant l'application de la loi du 26 janvier 1984, et mentionnée dans la délibération récapitulative du 28 août 2013.

Sous réserve de la parution des décrets relatifs à certains cadres d'emploi, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	Direction	6 390
	<i>Groupe 2</i>	Direction adjoint / Chef de services	5 670
	<i>Groupe 3</i>	Chef de service encadrant	4 500
	<i>Groupe 4</i>	Chef de service adjoint / coordination, pilotage	3 600
Médecins Territoriaux	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	7620
	Groupe 2	Expertise	6750
	Groupe 3	Direction /Coordination Encadrement	5205
Psychologues Territoriaux	Groupe 1	Expertise	4 500
	Groupe 2	Direction /Coordination Encadrement	3 600
Infirmiers Territoriaux - Catégorie A Infirmiers en soins généraux + hors classe (Arrêté du 23 décembre 2019)	Groupe 1	Direction /Coordination	3440
	Groupe 2	Expertise	2700
CATEGORIES B			
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	Chef de service avec encadrement	2 380
	<i>Groupe 2</i>	Responsable de service sans encadrement	2 185
	<i>Groupe 3</i>	Expertise	1 995
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	ASG Expertise en gérontologie	1230
	Groupe 2	Exécution	1210
Aides-soignants	Groupe 1	ASG Expertise en gérontologie	1 230

	Groupe 2	Exécution	1 210
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	ASG Expertise en gérontologie	1 230
	Groupe 2	Exécution	1 210
Infirmiers Territoriaux Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)	Groupe 1	Direction /Coordination Encadrement	1500
	Groupe 2	Expertise	1210
CATEGORIES C			
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	1 260
	Groupe 2	<i>Exécution</i>	1 210
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsable Restauration, Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	<i>Exécution</i>	1 210
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Responsable Restauration Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	<i>Exécution</i>	1 210
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Coordination, Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Exécution	1 210
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1260
	Groupe 2	Exécution	1210

Article 6 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ; Celle-ci est fixée à 60 € pour 8 heures de travail le dimanche ou jour férié.
- Les indemnités d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration pour travail intensif de nuit. La totalité de cette indemnité est fixée forfaitairement à 20 € par nuit.
- L'indemnité différentielle
- L'indemnité compensatrice
- La prime « grand âge » fixée forfaitairement à 118 € par mois.
- Le complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points dit « Ségur de la santé ».
- La prime de fin d'année est maintenue conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, cette prime ayant été instaurée antérieurement au 28 janvier 1984. Elle est fixée à 1006,00 €. La base bénéficie des modulations suivantes en fonction des journées d'absence :
Base majorée de 20 % lorsque l'agent n'a bénéficié d'aucune journée d'absence.
Base ni majorée, ni minorée en cas d'absence inférieure ou égale à 8 jours. Base minorée de 1/120^e par jour d'absence, lorsque le nombre de jours d'absence est supérieur à 8 jours. L'autorité territoriale pourra réduire totalement ou partiellement cette minoration en cas de maladie grave et/ou de situation sociale exceptionnelle.

Il en résulte :

- L'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur ;
 - Le maintien des primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année versée en décembre),
 - L'autorisation donnée à la Présidente de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
 - L'abrogation des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception des cumuls prévus à l'article 6.
 - La prévision et l'inscription des crédits correspondants au budget.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les dispositions ci-dessus.

2°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs est actualisé en fonction des départs et des recrutements, ainsi que des avancements de grade éventuels pour les agents promouvables, ainsi que celles et ceux ayant réussi un concours.

C.C.A.S DE MARVEJOLS - RESIDENCE Jean-Baptiste RAY - Tableau des effectifs au 01 janvier 2025				
GRADE	ETP	ETP	ETP	ETP
	ouvert	à créer au	à supprimer	Total
	31/12/2024	01/01/2025	au 01/01/2025	au 01/01/2025

Médecin hors classe	0,40			0,40
IDE de classe sup	1,00		1	0,00
IDE de classe normale	2,00	1		3,00
Rédacteur	0,00	1		1,00
Adj. Admin. Pal 1 ^{ère} cl	0,00	1		1,00
Adj. Admin. Pal 2 ^o cl	1,00		1	0,00
Aide-soignant de classe supérieure	3,00	1		4,00
Aide-soignant de classe normale	11,00		2	9,00
Auxiliaire de soins	5,00		4	1,00
Agent de maîtrise principal	1,00			1,00
Agent de maîtrise	1,00			1,00
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1,00			1,00
Agent social	4,00		2	2,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4,00			4,00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4,00		2	2,00
Adjoint technique	3,00			3,00
Attaché	1,00			1,00
	42,40	4	12,00	34,40

Madame la vice-présidente propose au conseil d'adopter ce nouveau tableau des effectifs par grades.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- **AUTORISE** la présidente à pourvoir les postes temporairement vacants par des agents contractuels, notamment pour les différents congés ou disponibilités.

3°) RENOUELEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Madame la vice-présidente rappelle que le conseil de la vie sociale a été renouvelé et installé au début de l'année 2023. Le CVS a été complété à chaque fois que nécessaire en fonction des sièges vacants. Il doit dans tous les cas être renouvelé tous les trois ans. Actuellement un siège est vacant dans le collège des représentants des familles et proches aidants.

Elle propose donc qu'un renouvellement intégral du CVS soit prévu d'ici la fin de l'année 2025.

Madame la vice-présidente propose au conseil d'engager dès maintenant le renouvellement du CVS. Elle invite le conseil à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **DECIDE** du renouvellement du conseil de la vie sociale pour la fin de l'année 2025.

4°) ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Rapport du directeur :

Le compte de résultats de l'année 2024 n'est pas encore arrêté. Néanmoins, le résultat devrait se traduire par un déficit de l'ordre de 30 000 euros, malgré les aides exceptionnelles accordées par le Département et l'Agence Régionale de Santé pour un total autour de 80 000 euros.

Le très fort impact de l'inflation et des différentes revalorisations salariales n'a pas été compensé par l'évolution des tarifs hébergement. Ainsi, entre 2020 et 2024, les charges de la section hébergement sont passées de 1 014 574,23 € à 1 297 914,96 €, soit une augmentation de 28 %. Sur la même période, le tarif hébergement n'a progressé que de 12,27 %. L'écart s'élève à 172 088,73 € et représente donc un manque de 9,82 € sur le prix de journée.

Le déficit de l'année 2024 ne sera pas à ce niveau, heureusement.

Les déficits antérieurs ont quant à eux impacté le fonds de roulement. Pour 2024, les aides du département et de l'ARS ainsi que les dotations reçues au titre du fonds de compensation de la TVA devraient permettre de maintenir le fonds de roulement net global à son niveau antérieur. Le fonds de roulement d'investissement compensant toujours plus le fonds de roulement d'exploitation.

Il est désormais nécessaire de retrouver un équilibre financier.

La Lozère est le département dont les tarifs hébergement en EHPAD sont les deuxièmes moins cher d'Occitanie, (après l'Aveyron, dont la situation financière des EHPAD est également grave). Il est également l'un des moins chers au niveau national (7 ème place). Sachant que les charges ne sont pas moins élevées que dans les autres départements (salaires et cotisations, assurances, combustibles et électricité, alimentation, taux d'intérêts...), l'équation est la suivante : Soit les tarifs hébergement évoluent sensiblement pour revenir aux équilibres financiers, soit il faut envisager une diminution de la qualité des prestations par rapport aux autres départements.

L'avenir de l'établissement est menacé par la dégradation de son fonds de roulement. Indépendamment de sa survie, il en va de sa capacité à poursuivre une démarche de qualité ou simplement du maintien de la qualité de ses prestations.

Les tarifs journaliers hébergement des EHPAD de Lozère se situent dans une fourchette allant de 54 € pour les plus bas (qui se trouvent d'ailleurs en grave difficultés) à 66 € pour deux d'entre eux (qui eux sont en équilibre). Le tarif hébergement actuel de la résidence est de 58,11 €.

Il serait donc souhaitable, à mon avis, que l'établissement demande au Département un rattrapage du prix de journée hébergement, échelonné sur les deux exercices 2025 et 2026, autour de 5% par an, soit 3 € en 2025, puis 3 € en 2026.

Les dépenses et recettes de l'année 2025 progresseraient ainsi de 52 560 euros en hébergement. Les recettes et dépenses des sections dépendances et soin seront fonction des dotations allouées qui seront connues d'ici fin juin.

Madame la vice-présidente invite le conseil à débattre de ces orientations budgétaires.

Après que les membres aient échangé et interrogé le directeur sur différents points de ces orientations budgétaires, le conseil d'administration

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le Secrétaire de Séance



Marie-Andrée BUISSON



La Présidente



Patricia BREMOND

Rapport d'orientations budgétaires 2025

CA du 24/02/2025

SOMMAIRE

- **Introduction**
- Compte administratif 2024
- Orientations budgétaires 2025

INTRODUCTION

- LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB), PRÉVU PAR LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, EST OBLIGATOIRE POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 3500 HABITANTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS.
- CE DÉBAT DOIT AVOIR LIEU SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB).
- LE ROB FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION TRANSMISE AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. IL EST ÉGALEMENT MIS À DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA TENUE DU DOB.

INTRODUCTION

Caractéristiques du CCAS

- LE CCAS EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF OBLIGATOIRE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1500 HABITANTS.
- IL EST PRÉSIDÉ PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARVEJOLS (4974 HABITANTS) À LAQUELLE IL EST RATTACHÉ.
- CES MISSIONS SONT L'AIDE SOCIALE APPORTÉE AUX SÉNIORS, L'ANIMATION DE L'ACTION SOCIALE DU TERRITOIRE ET L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES. IL PEUT AVOIR ÉGALEMENT LA GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL À DESTINATION NOTAMMENT DES PERSONNES ÂGÉES.

INTRODUCTION

Caractéristiques du CCAS

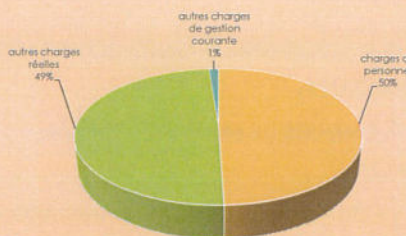
- LA RÉSIDENCE RAY EST GÉRÉE PAR LE CCAS MAIS DÉTIENT SES INSTANCES DE DÉCISIONS PROPRES.
- LE BUDGET DU CCAS EST UN BUDGET AUTONOME, VOTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
- LE BUDGET DE LA RÉSIDENCE RAY EST LUI-MÊME AUTONOME ET RATTACHÉ AU BUDGET DU CCAS.

SOMMAIRE

- Introduction
- **Compte administratif 2024**
- Orientations budgétaires 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Structure des **charges réelles** en 2024



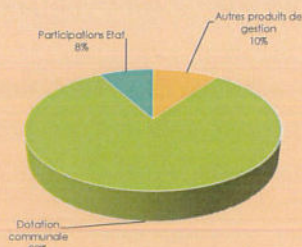
Sur **100 €** dépensés en 2024 :

- 50 € ont été consacrés aux charges de personnel
- 49 € ont été consacrés aux autres charges réelles (repas des aînés, gévaukdo...)
- 1 € a été consacré aux autres charges (secours d'urgence, fonds de solidarité...)

Depuis la réorganisation du personnel impliquant le fait qu'il n'y ait plus d'agent à temps complet pour le CCAS depuis Juillet 2022, la part des dépenses de personnel est réduite. La part est inférieure à 2023 (-2 points) car l'organisation de la journée « Sécurité routière » a eu pour effet d'augmenter les autres charges réelles.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Structure des **produits réels** en 2024



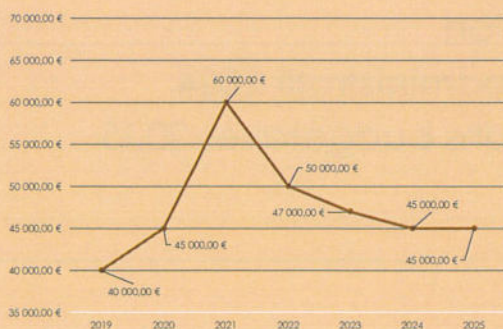
Sur **100 €** perçus en 2024 :

- 82 € proviennent de la dotation communale
- 10 € proviennent des loyers du logement au lotissement Les Marronniers
- 8 € proviennent des subventions de l'Etat pour la journée « Sécurité routière »

Malgré sa réduction (- 2000 €) par rapport à 2023, la dotation communale représente la plus grande part des recettes de fonctionnement du CCAS. Les subventions de l'Etat permettent de limiter l'impact du coût de la journée « Sécurité routière ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Evolution de la **dotation communale**

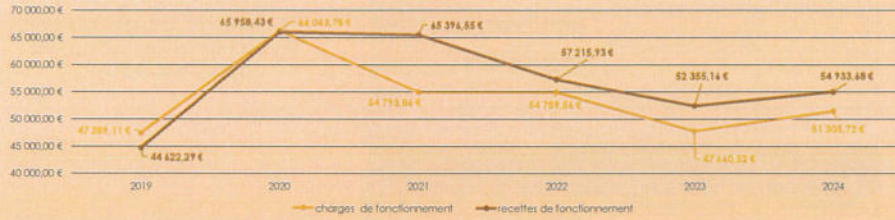


La dotation de la Commune est stabilisée pour 2025.

Après une revalorisation en 2021 liée notamment à l'organisation du repas des aînés, elle a retrouvé un niveau plus « habituel » à partir de 2022 compte tenu de la baisse des dépenses de personnel.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

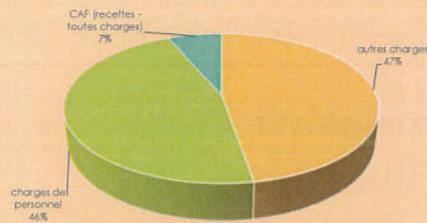
Evolution des charges et produits réels de fonctionnement



Depuis 2022 et la sortie de la période Covid, les dépenses et les recettes se stabilisent. Par rapport à 2023, on constate l'impact de la journée « Sécurité routière » dans les deux sections. La dotation communale permet toujours de dégager un excédent de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne nette



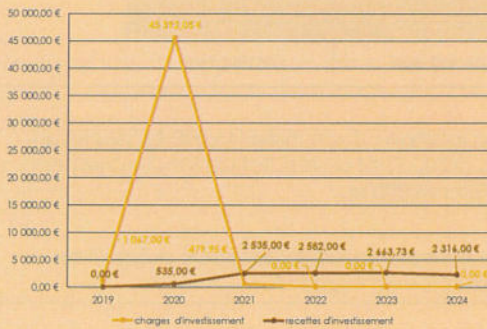
Avec **100 €** de recettes de fonctionnement, le CCAS :

- paye son personnel à hauteur de **46 €**
- assume ces autres charges de fonctionnement pour **47 €**
- Dispose de **7 €** pour investir

La CAF est en baisse en 2024 par rapport à 2023 (-2%). Le CCAS n'ayant pas investi depuis plusieurs années, l'ensemble de cette épargne est reporté en recettes de fonctionnement pour l'exercice suivant.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'investissement



Depuis 2021, le CCAS n'a pas investi.

La dépense importante constatée en 2020 correspond à la participation du CCAS au financement des logements sociaux de l'Espace Mercier (30 000 €) et à la réfection des menuiseries du logement des Marronniers.

Les seules recettes constatées sur la période 2019-2024 sont celles liées à l'amortissement des biens.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Résultats

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2024	54 933,68
	Total Recettes 2024 (A)	54 933,68
	Dépenses de l'exercice 2024	53 621,73
	Total Dépenses 2024 (B)	53 621,72
	Résultat de l'exercice 2024 (C=A-B)	1 311,96
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	15 031,82
	Résultat de clôture Fonctionnement (C+D)	16 343,78
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2024	2 316,00
	Total Recettes 2024 (E)	2 316,00
	Dépenses de l'exercice 2024	0,00
	Total Dépenses 2024 (F)	0,00
	Résultat de l'exercice 2024 (G=E-F)	2 316,00
	Excédent d'investissement reporté (H)	10 800,77
	Excédent de financement global (I+J)	13 114,77

Le résultat est positif en fonctionnement, permettant d'augmenter l'excédent de fonctionnement.

Sans dépenses d'investissement, les recettes d'ordre liées aux amortissements permettent également d'augmenter l'excédent de cette section.

SOMMAIRE

- Introduction
- Compte administratif 2024
- **Orientations budgétaires 2025**

ORIENTATIONS 2025

Recettes de fonctionnement

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
65 431,82 €	54 933,68 €	66 343,78 €

Les recettes sont constituées de la dotation communale (45 000 €), des loyers de l'appartement aux Marronniers (5 000 €) et du résultat de fonctionnement (environ 16 000 €).

Le résultat de fonctionnement n'est pas inclus dans le réalisé puisqu'il est reporté d'exercice en exercice.

ORIENTATIONS 2025

Dépenses de fonctionnement

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
65 431,82 €	53 621,72 €	66 343,78 €

Les dépenses concernées sont les suivantes et leur évolution tient compte :

- Organisation du repas des aînés et distribution de Gevaukdos
 - Organisation de la journée « Sécurité routière »
 - Stabilité des dépenses de personnel (1 agent à 50%)
- Continuité de l'amortissement des investissements antérieurs
- Reconduction d'aides diverses (téléalarme, bourse aux permis...)

ORIENTATIONS 2025

Recettes d'investissement

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
13 116,77 €	2 316,00 €	15 432,77 €

Les recettes d'investissement inscrites au budget sont :

- L'amortissement des investissements précédents (2 316 €)
- Le résultat d'investissement reporté (13 116,77 €)

Au même titre que le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement étant reporté d'exercice en exercice, il n'est pas comptabilisé dans le réalisé.

ORIENTATIONS 2025

Dépenses d'investissement

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
13 116,77 €	0,00 €	15 432,77 €

Aucune dépense d'investissement nécessaire n'a été identifiée pour 2024. Cependant, des sommes sont indiquées afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de pouvoir palier à des potentiels imprévus (travaux à réaliser aux Marronniers, panne de matériel informatique).

Une réflexion pourrait être menée dans un avenir proche sur la participation du CCAS au financement d'un investissement de la Commune ayant un caractère social afin de profiter de cet excédent non utilisé (au même titre que pour les travaux de l'espace Mercier en 2020 par exemple).

PREVISIONS 2025

Fonctionnement

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montants	Recettes de fonctionnement par chapitre	Montants
Chap. 011 - Charges à caractère général	31 527,78	Chap. 002 - Résultat de fonctionnement	16 343,78
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	27 000,00	Chap. 74 – Dotations, subventions	45 000,00
Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	2 316,00	Chap. 75 – Autres produits de gestion	5 000,00
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00		
Total dépenses de fonctionnement	66 343,78	Total des recettes de fonctionnement	66 343,78

PREVISIONS 2025

Investissement

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Dépenses d'investissement par chapitre	Montants	Recettes d'investissement par chapitre	Montants
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	10 432,77	Chap. 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	13 116,77
Chap. 23 - Immobilisations en cours	5 000,00	Chap. 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	2 316,00
Total des dépenses d'investissement	15 432,77	Total des recettes d'investissement	15 432,77

Merci de votre attention !